



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
27 avril 2021
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission du commerce et du développement
Groupe intergouvernemental d'experts du droit
et de la politique de la concurrence
Dix-neuvième session
Genève, 7-9 juillet 2021
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives.
4. Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED.
5. Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique.
6. La promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19.
7. L'application du droit de la concurrence à l'égard des ententes internationales : expérience acquise et meilleures pratiques au niveau international.
8. Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Malawi.
9. Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.
10. Examen du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence, deuxième partie : Commentaires.
11. Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.
12. Adoption du rapport de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence.



II. Annotations

Point 1

Élection du Bureau

1. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence élira un président et un vice-président-rapporteur.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

2. Le Groupe intergouvernemental d'experts voudra peut-être adopter l'ordre du jour provisoire figurant à la section I ci-dessus.

3. Il est proposé que la séance plénière d'ouverture de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts, qui débutera le mercredi 7 juillet 2021 à 10 heures, soit consacrée aux questions de procédure (points 1 et 2 de l'ordre du jour provisoire) et aux déclarations liminaires. La séance plénière de clôture, prévue le vendredi 9 juillet 2021, sera consacrée à l'adoption du rapport et de l'ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts et à l'adoption du rapport de la dix-neuvième session (points 11 et 12). Vu la brève durée de la session, le Vice-Président-Rapporteur sera autorisé à achever la rédaction du rapport final après la session.

4. Les autres séances, du 7 juillet (après l'élection du Bureau et les déclarations générales) à la matinée du 9 juillet, pourront donc être consacrées aux questions de fond (points 3 à 10 de l'ordre du jour provisoire). Au besoin, l'adoption du rapport pourra être repoussée jusqu'à la fin de l'après-midi du 9 juillet, pour permettre la tenue dans l'après-midi d'une séance de travail informelle.

Document(s)

TD/B/C.I/CLP/56

Ordre du jour provisoire annoté.

Point 3

Rapport sur l'application des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

5. Comme suite à l'adoption de la résolution B et des principes directeurs et procédures relevant de la section F de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.9/9) à la huitième session de la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts entendra un rapport oral des États membres sur l'application de la résolution susmentionnée.

Point 4

Rapport du groupe de travail sur les modalités des examens collégiaux volontaires sur le droit et la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED

6. Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 15 de la résolution A (TD/RBP/CONF.9/9) adoptée à sa huitième session par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts entendra un rapport oral du secrétariat sur le groupe de travail chargé de la question

des modalités des examens collégiaux volontaires du droit et de la politique de la concurrence et de la protection du consommateur de la CNUCED, et prendra des décisions sur les travaux futurs.

Points 5 et 6

Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique ; et la promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19

7. Conformément aux alinéas a) et b) du paragraphe 33 de la résolution A adoptée à sa huitième session par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence examinera les notes d'information du secrétariat intitulées « Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique » (TD/B/C.I/CLP/57) et « La promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19 » (TD/B/C.I/CLP/58), entendra des exposés du secrétariat sur les principales conclusions de ces notes d'information, et aura une réunion-débat sur chacun de ces sujets.

Document(s)

TD/B/C.I/CLP/57	Le droit, la politique et la réglementation de la concurrence à l'ère du numérique.
TD/B/C.I/CLP/58	La promotion de la concurrence pendant et après la crise de la COVID-19.

Point 7

L'application du droit de la concurrence à l'égard des ententes internationales : expérience acquise et meilleures pratiques au niveau international

8. Conformément au paragraphe 31 de la résolution A adoptée à sa huitième session par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts entendra un rapport oral du secrétariat sur le groupe de travail chargé de la question des ententes internationales, et prendra des décisions sur les travaux futurs.

Point 8

Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence : Malawi

9. Conformément au paragraphe 15 et à l'alinéa a) du paragraphe 16 de la résolution A adoptée à sa huitième session par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le Groupe intergouvernemental d'experts procédera à un examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Malawi. Le rapport complet de l'examen collégial aura été communiqué (UNCTAD/DITC/CLP/2021/2) et, pour faciliter l'examen du rapport, un aperçu général de celui-ci sera distribué dans toutes les langues (TD/B/C.I/CLP/59).

Document(s)

TD/B/C.I/CLP/59	Examen collégial volontaire du droit et de la politique de la concurrence du Malawi : Aperçu général.
-----------------	---

Point 9**Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence**

10. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence examinera le rapport du secrétariat intitulé « Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence » (TD/B/C.I/CPLP/25-TD/B/C.I/CLP/60) et entendra un exposé du secrétariat sur les principales activités menées et les projets en cours, ainsi que des contributions de représentants des pays bénéficiaires et des organismes donateurs.

Document(s)

TD/B/C.I/CPLP/25-TD/B/C.I/CLP/60 Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en matière de droit et de politique de la concurrence.

Point 10**Examen du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence, deuxième partie : Commentaires**

11. Conformément au paragraphe 20 de la résolution A adoptée à sa huitième session par la Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, le secrétariat de la CNUCED présentera une nouvelle version révisée et actualisée du chapitre XIII de la loi type sur la concurrence, deuxième partie, sur la base des contributions qui auront été soumises par les États membres (TD/B/C.I/CLP/L.13).

Document(s)

TD/B/C.I/CLP/L.13 Loi type sur la concurrence, deuxième partie, chapitre XIII révisé.

Point 11**Ordre du jour provisoire de la vingtième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

12. En sa qualité d'organe préparatoire de la vingtième session, le Groupe intergouvernemental d'experts aura à approuver l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session.

Point 12**Adoption du rapport de la dix-neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence**

13. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence adoptera son rapport à la Commission du commerce et du développement.

Il est demandé aux experts de faire connaître au secrétariat de la CNUCED, dès que possible avant le vendredi 30 avril 2021, leur intention de présenter des documents et des communications. Les documents écrits et les communications devront être soumis au secrétariat avant le lundi 31 mai 2021.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^{me} Akari Yamamoto, experte au Service des politiques de la concurrence et de la protection du consommateur de la Division du commerce international et des produits de base de la CNUCED (akari.yamamoto@un.org).
